



L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

**Absent :** Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2023-06-15/09 Cadre général de la tarification des sorties culturelles

Monsieur le Maire propose, à l'instar de la délibération cadre du tarif pour les événements en faveur des aînés, de créer un cadre général à la tarification des sorties culturelles afin d'assurer des recettes dans un cadre administratif simplifié.

Ces temps sont ouverts à tous les habitants de la commune de Pont-à-Marcq et principalement :

- Les voyages et/ou sorties culturels organisés durant l'année ;

Ainsi, dès lors qu'un événement de cette nature sera organisé par la commission culture, Monsieur le Maire suggère d'opérer de la manière suivante :

- o Participation forfaitaire de 50 % de la dépense réalisée par la commune ramenée au nombre de participant de l'évènement concerné (repas compris) ;

Ce cadrage répond à la nécessité de maîtrise de nos budgets communaux dans un contexte d'inflation et d'instabilité socio-économique forte.

En outre, Monsieur le Maire et la commission culture souhaitent préserver l'inclusion des personnes les plus fragiles et l'accessibilité à tous. En ce sens, dès lors que ces dispositions entraîneraient une impossibilité pour ceux-ci de financer tout ou partie des événements auxquels ils souhaiteraient participer, le CCAS serait alors sollicité pour les accompagner et ainsi leur permettre d'y prendre part le cas échéant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.



**CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 juin 2023 – Pont-à-Marcq**

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904665-20230619-D2023\_06\_15\_09-DE

Après lecture des éléments de cadrage et tenue du débat, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir

- Entériner la création de la tarification des évènements culturels selon les conditions énoncées ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce tarif.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

